

**SCP O.PEROLLE
F.SOUBIE-NINET**

Huissiers de Justice Associés

152 rue de Javel
75015 PARIS

Tel : .01.56.08.33.33
Fax : .01.56.08.33.34

contact@huissier-opfsn.com

Société Générale
30003 03540 00022077975 08



Paiement sécurisé
http://www.huissier-opfsn.com

SECOND ORIGINAL

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



COUT DE L'ACTE	
Droit Fixe (Art 6)	46,20
Transport (Art 18)	6,97
H.T.	53,17
Tva 19,6%	10,42
Taxe Forfaitaire	9,15
Affranchissement	1,00
Coût de l'acte	73,74

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 2008, MD :51693
JB
11.06.2012

SOMMATION

TREIZE JUIN

L'AN DEUX MILLE DOUZE et le :

SCP Olivier PEROLLE, Françoise SOUBIE-NINET Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris, y demeurant, 152, rue de Javel, 15e, Agissant par l'un d'eux soussigné

À :

UNION DES CAISSES DE FRANCE DU RESEAU CONGES INTEMPERIES BTP

24 Rue de Dantzig
75015 PARIS

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

L'Association dite « COLLECTIF CONTRE LES CAISSES DE CONGES DU BTP » (4C-BTP)

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal, Monsieur MAILLOT François, Secrétaire domicilié en cette qualité audit siège dont le siège est Chemin de la Besse BP 12 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT Elisant domicile en mon Etude .

JE FAIS SOMMATION A :

Monsieur Le Président de l'Union des Caisses de France, Monsieur MONTI Norbert

DE REPONDRE PAR ECRIT à la question posée ci-dessous dans le délai de VINGT JOURS à compter de la date du présent acte.

Une attestation élaborée par le Cabinet d'Expertise-comptable et Commissariat aux Comptes Laurent GUILLOU SARL à 44190 CLISSON montre que le coût global annuel d'un ouvrier non sédentaire, qui travaille 151,67 heures par mois et qui est rémunéré à 10,50 euros brut de l'heure, est de 24.386,89 euros pour un salarié affilié à la Caisse des Congés Intempéries du BTP alors que l'étude comparative montre que pour le même salarié affilié au régime commun des congés payés le coût global annuel est de 23.265,95 euros soit une différence de 1 120,94 euros par an. (Pièce n°1)

A ce titre, l'étude comparative est jointe. (Pièce 2)

En conséquence il est demandé à l'Union des Caisse de France de produire par son Cabinet d'Expertise-comptable et Commissariat aux Comptes une étude comparative contradictoire et de la communiquer au Collectif Contre les Caisses de Congés du BTP.

TRÈS IMPORTANT

A défaut de réponse de la part du Président de l'Union des Caisses de France, Mr Norbert MONTI, dans le délai de vingt jours calendaires à compter de la date de la présente, le Collectif Contre les Caisses de Congés du BTP considérera que l'étude comparative est approuvée par l'Union des Caisses de France.



ATTESTATION

Pour un ouvrier non sédentaire, qui travaille 151,67 heures par mois et qui est rémunéré à 10,50 € brut de l'heure, l'étude comparative montre que le coût global annuel pour un salarié affilié à la Caisse des Congés Intempéries du BTP est de 24 386,89 € alors que celui du régime commun des congés payés est de 23 265,95 € soit une différence de 1 120,94 € par an.

Pour valoir ce que de droit,
Le 7 mars 2012,

L'Expert-comptable
Laurent GUILLOU

Étude d'un Salarié à la Caisse des Congés Intempéries BTP et le Régime commun des congés payés

A l'année

	Caisse BTP		Congés payés classic		Ecart
	Heures	Base	Heures	Base	
Salaires annuels de base	1 820,04	19 110,42	1 820,04	19 110,42	
Majoration 30% prime de vacances	-	1 837,50		441,01	
Absence CP					
-5 semaines *35h*10,5€					
1) Total Brut	1 645,04	17 272,92	1 820,04	19 551,43	
Total Charges patronales (hors Fillon)	(535,26+432,24+0,11)*12		(641,81+397,28+0,02-330,74-2,03)*12		
- Réduction Fillon annualisée	11 611,32		8 476,08		
2) = Total Charges Annuelles	-4 497,35		-4 761,56		
COUT TOTAL	7 113,97		3 714,52		- 1 120,94
	24 386,89		23 265,95		

Echéancier d'avance des sommes dues à CCGBO

Période de référence du 01/04/11 au 31/03/12

Calcul	Montant calculé	Trimestre concerné	Nombres de jours acquis en 30ème	Date du Montant du à CCGBO	Congés payés classic	Jours totaux	Différence en mois
19110,42*20,30%*7,50/30*5%*13/12	52,53	2T11	7,50	31/07/2011	31/08/2012		13,00
19110,42*20,30%*7,50/30*5%*10/12	40,41	3T11	7,50	31/10/2011	31/08/2012	24	10,00
19110,42*20,30%*7,50/30*5%*7/12	28,29	4T11	7,50	31/01/2012	31/08/2012		7,00
19110,42*20,30%*1,50/30*5%*4/12	3,23		1,50	30/04/2012	31/08/2012		4,00
19110,42*20,30%*6/30*5%*8/12	25,86	1T12	6,00	30/04/2012	31/12/2012	6	8,00
Total pour un salarié	150,33		30,00			30	

SCP O.PEROLLE – F. SOUBIE-NINET
Huissiers de Justice Associés

Cor : 2008, MD :51693

Acte : 66403

SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le treize Juin deux mille douze

Pour **UNION DES CAISSES DE FRANCE DU RESEAU CONGES INTEMPERIES BTP,**
24 Rue de Dantzig 75015 PARIS.

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à Madame BULARD Bénédicte, Assistante de direction, habilitée, ad, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

Un avis de passage, daté, mentionnant la nature de l'acte, le requérant et le nom de la personne ayant reçu copie a été laissé ce jour au siège du destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte est soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte, 4 feuilles.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Cout définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE	
Droit Fixe (Art 6)	46,20
Transport (Art 18)	6,97

H.T.	53,17
Tva 19,6%	10,42
Taxe Forfaitaire	9,15
Affranchissement	1,00

Coût de l'acte	73,74

Olivier PEROLLE

